Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le 22/01/2025

ID :044-264401878-20250114-DL_2025_01_04-DE

Votants: 11 Abstentions: 0 Pour: 11 Contre: 0

Nombre de membres

Département de Loire-Atlantique

CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 14 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 14 janvier à 14:30, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Laurent GODET.

Etaient présents :

M. GODET, Mme RANNOU, Mme LAJEANNE, Mme LE HEIN, M. DUPIN, M. LE BIHAN, Mme MARTIN, Mme STEFANI

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Mme BRANCHEREAU, M. GUILLEMINEAU

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme CAPITAINE-GUEVEL à Mme LAJEANNE, Mme CLOUET à Mme STEFANI, M. STAUBACH à M. DUPIN

Mme LE HEIN a été élue Secrétaire de Séance.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CCAS DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE AU SYNDICAT MIXTE « E-COLLECTIVITES »

DL_2025_01_04

Monsieur GODET expose:

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel le CCAS de La Chapelle-sur-Erdre a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux :
 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Envoyé en préfecture le 22/01/2025 Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délib

Reçu en préfecture le 22/01/2025 Publié le 22/01/2025

concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établis ID: 044-264401878-20250114-DL_2025 d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représent dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Il convient donc de procéder à l'élection du représentant du CCAS de La-Chapelle-sur-Erdre appelé, dans un second temps, à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Madame Laurence RANNOU s'est portée candidate pour représenter le CCAS.

Le Conseil d'Administration procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote :

- votants: 11

- exprimés : 11

- majorité absolue : 11

Madame Laurence RANNOU, élue par 11 voix, est déclarée représentante du CCAS de La Chapelle-sur-Erdre au syndicat mixte e-Collectivités.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

11 voix pour

Pour extrait certifié conforme, Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente du CCAS,

Laurence RANNOU